

Commune de

## **NOGENT sur OISE**

\*\*\*

# **Demande d'Autorisation Environnementale "Fabrication d'alèses"**

## **Société ABENA-FRANTEX**

\*\*\*

# **Enquête Publique**

19 octobre - 20 novembre 2023

\*\*\*

## **CONCLUSIONS et AVIS**

### *Objet de l'enquête*

Le projet concerne la mise en conformité de l'usine existante Abena-Frantex avec la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'usine fabrique des alèses à usage unique pour le secteur de la santé.

## *Nature et caractéristique du projet*

Le site occupe une surface de 3,19 hectares et l'installation industrielle comporte 2 bâtiments de 8 879 m<sup>2</sup> et 4 769 m<sup>2</sup> de surface (bâtiments nommés NS01 et NS02). Le bâtiment NS01 comprend notamment un hall de production avec 2 lignes de production de 1 448 m<sup>2</sup> et 2 cellules de stockage de 2 995 et 2 874 m<sup>2</sup>. Le bâtiment NS02 comporte une cellule de stockage de 4 721,23 et une cellule de 48 m<sup>2</sup> de produits dit de négoce située à l'extérieur.

L'environnement immédiat est le suivant :

- au nord : de nombreuses entreprises et magasins comme la SNCO (Société Normande de Carton Ondulé) et la société SALENTEY (fournisseur de matériel électronique),
- à l'est : la Chambre de Commerce et d'Industrie, le centre de Formalités des Entreprises et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Nogent-sur-Oise, ainsi que la société CEMEX BETON (fournisseur de béton),
- au sud : la rivière La Petite Brèche, un groupement de maisons individuelles et l'entreprise SALAISONS JOUVIN (charcuterie industrielle),
- à l'ouest : la rue Thomas Edison puis la société REXEL (matériel d'électricité).

## *Elaboration du projet et concertation*

Un dossier d'autorisation environnementale unique a fait l'objet d'un dépôt initial le 15 février 2019. La DREAL a transmis une première demande de compléments le 15 avril 2019 qui a fait l'objet d'un mémoire de réponse en date du 13 décembre 2019. Une seconde demande de compléments a été établie par la DREAL par courrier du 20 janvier 2020.

À la demande de la DREAL, un dossier complet reprenant la demande d'autorisation environnementale initiale, modifiée des compléments demandés par les services de l'Etat et la MRAE ainsi que les évolutions techniques et règlementaires publiées depuis, et concerne l'ensemble des activités d'ABENA-FRANTEX pour son site de Nogent-sur-Oise a été transmis le 28 juillet 2022. Ainsi les observations de la MRAE dont l'avis a été émis le 11 février 2020 ont été prises en compte dans la version déposée en juillet 2022.

## *Identification du demandeur*

ABENA-FRANTEX est une société du groupe danois ABENA, spécialisé dans la fabrication d'articles à usage sanitaire ou domestique, elle fabrique des alèses à usage unique pour le secteur de la santé.

La société ABENA-FRANTEX est une entreprise spécialisée dans la fabrication d'alèses, la gestion de la contenance et la distribution de produits à usage unique non stériles. Elle est la filiale française du groupe ABENA, acteur majeur du monde de la santé, qui dispose de plus de 1 400 employés répartis sur 14 filiales partout dans le monde (Danemark, France, Etats-Unis, Chine...).

L'historique d'ABENA-FRANTEX est le suivant :

1975 : Création de la société FRANTEX SARL à Chantilly, détenue à 50% par le groupe papetier finlandais TAMPELLA et à 50% par IRO. Le métier de base est le non-tissé à usage unique dans le monde hospitalier.

1976 : Faillite d'IRO et rachat des parts de FRANTEX par TAMPELLA qui devient actionnaire à 100%.

1984 : Démarrage de la ligne de production d'alèses à La-Chapelle-en-Serval. Le groupe TAMPELLA utilise la synergie du groupe en incluant leur "non-tissé" dans la fabrication de ces alèses.

1988 : FRANTEX fabrique des alèses pour le groupe SAEKKO-BAMBO.

1991 : Dépôt de bilan du groupe TAMPELLA, ainsi que son actionnaire majoritaire, la SKOPBANK. Celle-ci décide de vendre tout le groupe, en le morcelant par département. Le "non-tissé" fut la première division à être vendue.

1992 : Rachat de 60% de parts de FRANTEX par le PDG du groupe danois SAEKKO-BAMBO, Preben TERP-NIELSEN, les autres 40% sont pris par le PDG de FRANTEX, François BARBET-MAILLOT.

1998 : Installation dans la nouvelle usine à NOGENT-SUR-OISE (60 Oise).

2000 : Le groupe Saekko-Bambo devient le groupe ABENA.

2001 : FRANTEX devient ABENA-FRANTEX.

2003 : Mise en place d'un second site logistique à LA CIOTAT (Bouches-du-Rhône).

2005 : Doublement de la capacité de stockage du site de NOGENT-SUR-OISE et mise en place d'une troisième plateforme logistique à NARBONNE dans l'Aude.  
2012 : Déménagement de Narbonne à Rivesaltes  
2015 : Lancement d'un nouveau catalogue de produits à usage unique (emballage, vaisselle jetable, gestion des déchets, gants...),  
2016 : Lancement de la gamme bariatrique.  
2017 : Déménagement de La Ciotat dans un nouvel entrepôt de Marseille.

### *Capacités techniques*

Sur un plan technique, le site dispose d'un personnel compétent et formé à la gestion ainsi qu'au fonctionnement et à la maintenance des différents équipements.

Le site fonctionne en 3 \* 8 avec un effectif de 129 personnes.

ABENA-FRANTEX fait partie du groupe danois ABENA, spécialisé dans la fabrication et la distribution des produits d'hygiène et de soins (plus de 36 000 références) depuis 1953 et comptant :

- 3 sites de production (Danemark, Suède et France),
- 13 filiales pour 1 900 collaborateurs.

### *Maîtrise foncière :*

Le propriétaire de NSO1 est SA ABENA-FRANTEX.

Le propriétaire de NSO2 est SCI ABENA NSO qui loue les parcelles à l'exploitant SA ABENA-FRANTEX via un crédit-bail.

### *Documents d'urbanisme :*

La commune de Nogent sur Oise dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vigueur depuis le 2 décembre 2019, document modifié le 18 février 2021.

Le site est localisé en zone UE qui correspond à un secteur d'activité économique.

Le règlement prend en compte l'existence d'un tissu urbain déjà constitué et favorise l'évolution des activités existantes ainsi que l'installation de nouvelles activités.

### *Périmètre d'enquête publique*

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de : Creil, Nogent sur Oise, Verneuil en Halatte et Villers Saint Paul.

### *Composition du dossier soumis à enquête publique*

- Demande d'autorisation environnementale
- Note de présentation non technique
- Justificatif de maîtrise foncière
- Etude d'impact
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude de dangers
- Etude de dangers
- Capacités techniques et financières
- Avis relatifs à la remise en état
- Garanties financières
- Justificatifs du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement
- Plans 1/25000, 1/200, éléments graphiques
- Avis de la MRAE
- Réponse à l'avis MRAE

## Organisation de l'enquête publique

Par décision du 10 août 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique environnementale de la société ABENA FRANTEX d'exploiter une installation de fabrication d'alèses sur le territoire de la commune de Nogent sur Oise, Monsieur Philippe Raluy a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2023.

L'enquête s'est déroulée en mairie de Nogent sur Oise du 19 octobre au 20 novembre 2023 inclus.

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur ont été programmées aux dates suivantes :

Jeudi 19 octobre 15h00 à 17h 30  
Lundi 30 octobre de 16h00 à 18h00  
vendredi 1à novembre de 15h00 à 17h30  
Lundi 20 novembre de 16h00 à 18h00

Les publications légales sont parues dans les journaux suivants :

- Courrier Picard, le 29/09 et le 20/10
- Le Parisien, le 02/10 et le 23/10

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de : Creil, Nogent sur Oise, Verneuil en Halatte et Villers Saint Paul.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis, qui doit être publié en caractères apparents, comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements concernés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société visée ci-avant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubrique « Actions de l'Etat », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

### Fréquentation des permanences et dépôt des contributions :

Dates	Nombre de visites	Nombre d'observations	Courriers
19 oct	0	0	0
30 oct	0	0	0
10 nov	0	0	0
20 nov	0	0	0

<b>Hors permanence</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Site internet</b>	<b>739</b>	<b>0</b>	

### *Fréquentation du site internet :*

739 visiteurs uniques, 434 téléchargements

### *Observations et remarques du public :*

Aucune personne ne s'est présentée pendant les permanences du commissaire enquêteur. Aucun contact du public avec la mairie hors permanence du CE

### *Etude d'impact, effets potentiels sur l'environnement*

Thème	Type de document	État du document	Situation du projet
URBANISME	Plan Local de l'Urbanisme de Nogent-sur-Oise	Approuvé le 2 décembre 2019	Compatible
	Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois	Approuvé le 26 mars 2013	Compatible
	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Hauts-de-France	Approuvé le 4 août 2020	Compatible
SOL / SOUS-SOL / EAUX	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie	Approuvé le 6 avril 2022	Compatible
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Brèche	Approuvé le 25 novembre 2021	Compatible
	Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Oise section Brenouille - Boran-Sur-Oise	Approuvé le 14 décembre 2000	Compatible
MILIEU NATUREL	Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie	Enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015	Compatible
	Trames Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territorial	Approuvé le 26 mars 2013	Compatible
	Trames Verte et Bleue du Plan Local d'Urbanisme	Approuvé le 2 décembre 2019	Compatible
AIR/CLIMAT	Schéma Régional Climat Air Énergie de Picardie	Approuvé le 14 juin 2012	Compatible
	Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise	En cours d'élaboration	Sans objet
	Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil	Approuvé le 28 décembre 2015	Compatible
DÉCHETS	Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets Hauts-de-France	Approuvé le 13 décembre 2019	Compatible

Le site ABENA-FRANTEX n'est pas une installation dite IED (Industrial Emissions Directives). Conformément à la réglementation en vigueur, seule une évaluation qualitative du risque sanitaire a été réalisée pour aboutir au schéma conceptuel de base (source/vecteur/cible) présenté à cette même page. D'après l'analyse menée, il ressort que les impacts associés aux domaines de l'eau sont considérés comme nuls et les impacts associés aux domaines de l'air comme négligeables pour ce qui concerne le système de marquage à l'encre et le système de chauffage par aérothermes du bâtiment NSO1. Les rejets atmosphériques liés au processus de fabrication, et notamment le broyage du fluff, avec l'émission de poussières ont fait l'objet d'une campagne de mesures. Il en ressort que compte-tenu des faibles flux émis, et vérifiés par une campagne de mesures en 2022, le risque sanitaire du site ABENA-FRANTEX vis-à-vis des populations environnantes de la zone d'étude est considéré comme acceptable .

### *Étude des dangers*

Le site ABENA-FRANTEX est existant depuis 1992 et appartient au groupe danois ABENA, spécialisé dans la fabrication d'articles à usage sanitaire ou domestique.

Les matières premières mises en œuvre sont les suivantes :

- ouate de cellulose (appelée fluff),
- voile non tissé,
- film de polyéthylène.

Les principales étapes du process sont les suivantes :

- broyage du fluff,
- projection de super absorbant, si nécessaire, dans le fluff,
- moulage du coussin fluff,
- insertion du coussin entre un voile non-tissé et un film de polyéthylène,
- collage par application de colle non solvantée entre le voile et le film,
- découpage aux dimensions voulues,
- pliage et ensachage.

Le site est composé de deux bâtiments :

- NSO1 contenant un hall de fabrication composé de 2 lignes de production et d'un entrepôt de stockage de matières premières et produits finis,
- NSO2 contenant une cellule principale de stockage des produits finis et une petite cellule de stockage de produits de négoce (gel hydroalcoolique, produits de nettoyage, etc.) fabriqués par le groupe sur ses autres sites.

À cela s'ajoute les bureaux et les locaux sociaux, les locaux techniques, les ouvrages de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie.

Le site ABENA-FRANTEX est soumis à la réalisation d'une étude de dangers. La finalité de cette étude est de préciser les risques auxquels l'installation projetée peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'établissement ou l'installation.

Cette étude a été réalisée conformément aux recommandations de l'Oméga 9 de l'INERIS, avec l'organisation de l'établissement (gestion de la sécurité au sein du site), la description de l'environnement (potentiels de dangers extérieurs), puis l'analyse préliminaire des risques, découlant de la description et de la nature des activités, de l'identification des potentiels de dangers engendrés par les produits (leur stockage ainsi que leur mise en œuvre) ou les process du site, ainsi que de l'analyse du retour d'expérience tant interne qu'externe.

Pour le type d'activités recensées sur le site, le retour d'accidentologie est principalement le suivant :

- phénomène dangereux principal : incendie,
- évènement initiateur principal : défauts matériels,
- équipements mise en cause : matériel de transport et matériel de traitement,
- conséquences principales : dommages matériels internes.

L'analyse des risques des installations projetées a été réalisée selon la méthode APR ou Analyse Préliminaire des Risques, qui repose sur deux enchaînements successifs :

Un groupe de travail a donc, dans un premier temps, identifié les éléments dangereux du système. Pour chaque élément dangereux, il a été déterminé les situations dangereuses possibles. Les accidents et leurs conséquences ont été déterminés et les moyens de prévention existants et projetés visant à lutter contre la survenue de ces évènements ou pour réduire leur gravité ont été listés.

D'après les résultats des modélisations, aucun scénario étudié n'est identifié en tant qu'accident majeur potentiel, d'où l'absence d'analyse détaillée des risques (pas d'atteinte aux intérêts visés au L.511-1, pas d'impact à l'extérieur de l'établissement).

### *Travaux envisagés*

L'entreprise prévoit encore 2 phases de travaux étalées sur les 3 prochaines années. La phase 1 ayant été réalisée en 2021 et la phase 2 en 2023.

Le devis « Phase 3 » portant sur les mises en conformité de résistance et de tenue au feu du bâtiment NSO1 côté production a été validé et signé le 6 Septembre 2023 pour un montant de 467 357 €.

Concernant la phase 4, (1 050 000€) mise en conformité du chauffage de l'entrepôt, l'entreprise s'engage à la réaliser avant le fin d'année fiscale 2024-2025. Celle-ci pourra être avancée si la situation financière le

permet. Il en est de même pour la réalisation des travaux concernant les cheminées de rejet.

### *Avis de l'Autorité Environnementale en date du 11 février 2020*

Le site occupe une surface de 3,19 hectares et l'usine comprend deux bâtiments nommés NS01 et NS02. Le bâtiment NS01 comprend notamment un hall de production avec deux lignes de production et deux cellules de stockage. Le bâtiment NS02 comporte deux cellules de stockage.

L'enjeu principal de ce dossier est le risque d'incendie. Dans le cadre de la mise en conformité de l'usine, des travaux sont prévus pour limiter les risques en dehors du site de l'usine. Cependant, après ces travaux, les modélisations utilisées ne permettent pas de montrer qu'en cas d'incendie, des effets irréversibles ne sont plus possibles en dehors du site, les bâtiments concernés étant notamment le centre de formation de la chambre de commerce et d'industrie, le gymnase David Douillet et la société Salentey.

Le porteur de projet a produit un mémoire en réponse détaillé reprenant et répondant à chaque recommandation.

\* \* \*

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, après examen des avis émis, de la réponse du porteur de projet, après échanges avec le porteur du projet ;

Je constate que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est compréhensible, circonstancié, complet et conforme aux dispositions réglementaires ;
- Le dossier est volumineux et détaillé ;
- L'Autorité Environnementale (AE) dans son avis formule des recommandations qui ont fait l'objet d'une réponse circonstanciée de la part du porteur de projet
- L'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux ;
- L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes ;
- L'étude des dangers est complète ;
- Aucune observations n'a été formulée pendant la durée de l'enquête ;
- 739 visites ont été constatées sur le site dématérialisé, ainsi que 434 téléchargements ;
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- L'information au public a été réalisée par affichage en mairies et sur le site ;
- Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.
- Toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, de lui écrire, et/ou de formuler des observations dans les registres déposés en mairies ou sur le registre dématérialisé ;
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;
- Le pétitionnaire a précisé, après sollicitation du commissaire enquêteur en fin d'enquête, ne pas avoir de compléments à apporter ;

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

#### **Prenant en compte :**

- ✓ L'analyse bilancielle des avantages et inconvénients du projet,
- ✓ L'absence d'incidences sur les sites Natura 2000,
- ✓ Le dossier soumis à enquête,
- ✓ L'avis de l'autorité environnementale,

- ✓ Les éléments de réponse du maître d'ouvrage,
- ✓ Le déroulement de l'enquête publique,

Que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est technique, complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires ;
- L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes ;
- La commune est couverte par un document d'urbanisme type PLU, le projet se situe en zone UE à vocation économique ;
- Les recommandations formulées par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ont fait l'objet de réponses circonstanciées de la part du porteur de projet ;
- L'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux,
- Le public n'a pas participé à l'enquête publique ;
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- L'information faite au public (par affichage en mairies, affichage sur site) a permis à celui-ci de prendre connaissance du projet ;

**Je note :**

- Les recommandations de l'Autorité environnementale et la réponse du porteur de projet
- La conformité du projet avec les orientations du PLU,
- la régularisation administrative d'un projet existant avec un programme de travaux pour sa mise aux normes ;
- La bonne prise en compte des impacts environnementaux et le caractère réversible du projet.

***En conclusion, après avoir rappelé que le public ne s'est pas mobilisé lors de cette enquête publique, je considère que la demande formulée par La société « ABENA FRANTEX», qui projette la régularisation de son dossier administratif et la mise aux normes de son site de fabrication d'alèses situé sur le territoire de la commune de Nogent sur Oise dans le département de l'Oise, dans les conditions évoquées ci avant, présente un intérêt général et durable, j'émet sur ce projet, un avis favorable à la demande présentée assorti de la recommandation suivante :***

***- Mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, le programme de travaux évoqués dans le dossier.***

A Lhéraule, le 26 novembre 2023



Michel Marseille, Commissaire Enquête